Annexe à la délibération n° 2024/02/04 du 19/02/2024

Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAEnR)
Bilan de la concertation avec la population sur la commune de SPAY 72700

Vu l'article L141-5-3 du code de l'énergie ;
La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.
En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).
Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie).
Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions des Zones d'Accélération aux Energies Renouvelables (ZAEnR) ont **été mis à disposition du public selon les modalités suivantes** :

- Dossier consultable en mairie aux heures d'ouverture du 29 janvier 2024 au 16 février 2024, avec possibilité de formuler des observations sur un registre joint au dossier,
- Dossier téléchargeable sur le site internet de la commune, avec un lien pour formuler des observations,
- Information sur les panneaux lumineux de la commune,

Le bilan de la concertation est le suivant :

- aucune observation écrite sur le registre en mairie,
- pas de consultation du dossier en mairie,
- 79 consultations du dossier sur le site internet de la commune
- une observation via le site internet de la commune .

Mail du 04/02/2024 de M. Philippe CRETOIS
« Bonjour ,
un sentiment = l' acceptation de la population de placer des panneaux photov. sur des lieux humides ou des prairies risque d' etre conditionné à l' installation préalable de panneaux sur les toits des entreprises
un sentiment = gros retard sur l' obligation de poser des panneaux sur les toits des entreprises (encore actuellement sur commune voisine d' Allonnes = pas de panneaux sur le batiment en construction aux abords de Spay !
un constat = effectivement les surfaces en jeu ne ... jouent pas dans la même catégorie entre les surfaces au sol et celles sur les batiments ..et il faut accepter des panneaux au sol probablement .. en partant du fait que ces sols sont irrécupérables pour de la culture (vraiment ?) ; et puis faut il laisser ces espaces de panneaux bien visibles comme cela est fait sur la commune d' Allonnes ? ou de Fillé ?
un pseudo constat = la zone de champfleuri avec des panneaux au sol ? pour défigurer une entrée ou sortie de village c' est parfait ; ça permet un continuum industrielo- artisanal entre Le Mans et Spay en passant par Arnage ; surtout qu' encore une fois ils ne risquent pas d'etre masqués (trop cher , trop d' entretien ce ne sera pas dans le cahier des charges)mais on a une zone verte à Spay ailleurs , alors pas de soucis !
et pourtant j' ai une forte sensibilité écologique
Ph Crétois »

Fait à Spay le 19/02/2024.
Jean-Yves AVIGNON, Maire